



Vu pour être annexé
à la délibération 27 JUIN 2019
du
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

P°/ Le Vice-Président,
Kaddour-Jean DERRAR



Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
ZONAGE REGLEMENTAIRE
ARRET DE PROJET LE 14 DECEMBRE 2017
APPROBATION LE 27 Juin 2019



Commune : WIMILLE

Sources : DGI cadastre numérisé 2018, IGN 2018, DDTM 2018, BDCO 2018

Légende

- AC1 Servitude protection de monument historique
- Patrimoine bâti protégé au Plan B du PLUi
- Eglises
- Cimetières
- Axes structurants
- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie

Zonage RLPi

- Z1: Espace hors agglomération
- Z2a : Espace urbain à forte sensibilité paysagère et/ou patrimoniale et espace rural à faible enjeu économique
- Z2b : Espace urbain à sensibilité paysagère et/ou patrimoniale significative et espace périurbain et rural à enjeu économique significatif
- Z3 : Espace rural ou balnéaire à enjeu économique et de services
- Z4 : Espace de centralité urbaine
- Z5 : Espace urbain péricentral
- Z6 : Espace d'activités économiques (en agglomération)
- Z7 : Zone commerciale (en et hors agglomération)

